

Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE**  
8 Place de la Mairie 38380 SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE  
04 76 88 60 18 / [accueil@saintpierredechartreuse.fr](mailto:accueil@saintpierredechartreuse.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 novembre à 20h30 le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation : 28 octobre 2025

**PRÉSENTS :** Mmes, Dominique CABROL, Sylvie BRUN (à partir du point 2) Christine DUMESTRE, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Alain BIACHE, Eric DAVIAUD, Stéphane LEVOIR, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT.

**ABSENTS EXCUSÉS ET DÉPÔT DE POUVOIR:** Claire GARCIN-MARROU (procuration à Stéphane GUSMEROLI), Guy BECLE-BERLAND (procuration à Stéphane LEVOIR), Jeanne GÉRONDEAU (procuration à Rudi LECAT)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Dominique CABROL

**Début du Conseil à 20H30**

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la navette hivernale : service de transport mis en place par la commune pour se rendre sur les différents sites d'activité.

À l'unanimité le Conseil Municipal autorise le maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025**

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre 2025

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 1 (Dominique CABROL)

**2. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FORFAITS DE SKI NORDIQUE « SAISON » POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS SUR LA COMMUNE**

RAPPORTEUR : FABIENNE SAUGE-MOLLARET

*Arrivée de Sylvie BRUN*

**Exposé des motifs :**

Chaque année, il est proposé que la Commune participe à hauteur de 70% à l'achat des forfaits de ski nordique chartreuse « saison » pour les enfants scolarisés sur la commune.

**Pour cette année les tarifs sont les suivants :**

- Forfait saison ski nordique Chartreuse : 18.50€ (tarif prévente, sont concernés les enfants de plus de 5 ans). Ce forfait donne accès aux domaines nordiques de Chartreuse : Le domaine de Chamechaude regroupant les sites de Saint-Hugues de Chartreuse, du col de Porte et du Sappey en Chartreuse, la Ruchère et le Désert d'Entremont.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce dispositif pour l'année 2025/2026 et de l'ouvrir également aux enfants habitant la commune qui ne peuvent être accueillis à l'école communale, ou faisant l'objet de l'instruction à domicile jusqu'au niveau CM2.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de prendre en charge 70% du coût du forfait saison ski nordique Chartreuse des enfants scolarisés sur la commune, ou habitant la commune et ne pouvant être accueillis à l'école communale, ou faisant l'objet de l'instruction à domicile jusqu'au niveau CM2, soit 12.95€
- Décide d'encaisser la participation restant à la charge des familles
- Décide de régler la facture correspondante à la Régie Communale de ski de fond

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**RAPPORTEUR : FABIENNE SAUGE-MOLLARET**

**Exposé des motifs :**

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes et des 17 communes du territoire, dans la Convention Territoriale Globale Cœur de Chartreuse (CTG) 2022-2025, aux côtés des partenaires : CAF de l'Isère et de la Savoie, Conseil départemental de l'Isère, MSA, Pôles ressources handicap 73 et 38, ACEPP, Considérant le travail réalisé, et les avancées en matière de petite enfance, enfance jeunesse, inclusion et parentalité sur le territoire, et le maillage renforcé et développé avec les partenaires associatifs et institutionnels,

Considérant que cette CTG arrive à son terme fin 2025, et que le territoire travaille au renouvellement de cette convention d'engagement,

Considérant la possibilité de contractualisation pour une durée de 4 années 2026-2029 ou 5 années 2026-2030,

et Considérant la proposition de la Communauté de communes de retenir une durée de 5 années, qui contribue à la consolidation des actions ou travaux mis en œuvre sur la durée de la CTG, et laisse un temps de travail significatif avant les phases de renouvellement suivant. Pour autant, cela n'enlève pas la capacité au territoire de modifier le contenu des axes de travail, ou d'intégrer de nouvelles propositions, par voie d'avenant.

Considérant le dispositif CTG, défini dans son cadre général par la CAF comme suit :

- Un cadre partenarial entre la CAF et les collectivités territoriales, et autres partenaires, au service des familles et des habitants d'un territoire.
- Un cadre pour élaborer et mettre en œuvre le projet de politique du territoire sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire : petite enfance, enfance, jeunesse, inclusion et parentalité
- Un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements.

Considérant que les CTG ont pour objectifs généraux de :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale et affirmer un engagement pour coordonner davantage ;
- Renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants.
- Coordonner les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces et lisibles.
- Maintenir, mettre en œuvre et développer, adapter les services à la population.

Considérant les instances de travail mises en œuvre et ajustées sur la période 2022-2025, opérationnelles pour assurer le renouvellement et la mise en œuvre de la prochaine CTG, instances à l'œuvre pour confirmer de manière partagée les enjeux, les objectifs stratégiques et opérationnels, et le plan d'action à mettre en œuvre sur les 5 années de la convention,

Considérant la possibilité de faire évoluer cette convention par voie d'avenant au cours des 5 années de convention, Considérant l'engagement de la commune de Saint Pierre de Chartreuse à participer aux instances communautaires, les commissions thématiques Petite Enfance et Solidarités, et Jeunesse, pour faire vivre les projets menés dans le cadre de la CTG au sein de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de valider l'engagement de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dans cette démarche partenariale de territoire, pour une durée de 5 ans 2026-2030,
- Autorise M. le Maire à signer la Convention territoriale globale une fois qu'elle aura été adoptée en conseil communautaire.

*Claire GARCIN-MARROU ne participe pas au vote*

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

#### **4. COUPE D'AFFOUAGE 2025 – DEFINITION DU MONTANT DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX**

**RAPPORTEUR : BRUNO MONTAGNAT**

**Exposé des motifs :**

Le conseil municipal a validé le principe de fourniture de bois d'affouage aux habitants de la commune, une fois par année.

Pour cette coupe de bois d'affouage 2025, il est proposé de désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Stéphane GUSMEROLI, Bruno MONTAGNAT et Roman REBOUD.

Cet affouage 2025 concerne environ 45 m<sup>3</sup> de bois de chauffage (hêtres ou fayards), délivrés à la Commune par l'ONF, en lots, sur le parking de l'ancien télésiège du Battour. Les affouagistes retenus récupéreront leur lot (entre 2 et 3 m<sup>3</sup>) sur ce parking.

Il convient de définir le montant du remboursement des travaux pour cette coupe, qui sera facturé à chaque affouagiste. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du remboursement des travaux pour la coupe affouagère 2025 à 58.00 € TTC le m<sup>3</sup>, qui seront facturés à chaque affouagiste selon le cubage attribué.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- Valide la réalisation d'une coupe d'affouage pour cette année 2025, selon les modalités décrites ci-dessus
- Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Stéphane GUSMEROLI, Bruno MONTAGNAT et Roman REBOUD
- Fixe le montant du remboursement des travaux à 58.00 TTC par m3
- Autorise le maire à encaisser les sommes qui seront facturées à chaque affouagiste selon le cubage attribué

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

#### **5. NAVETTE DE TRANSPORT HIVERNAL 2025/2026**

**RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**

**Exposé des motifs :**

La Commune souhaite reconduire, cet hiver 2025/2026, un service communal de transport gratuit, pour les publics qui souhaitent se rendre depuis le village sur les différents sites d'activités de la commune : Le Bourg, les Essarts, Saint-Hugues de Chartreuse, Les Egaux.

Circuit et arrêts desservis : Plan de Ville -> Les Essarts -> Plan de Ville -> Saint-Hugues de Chartreuse -> Les Egaux -> Saint-Hugues de Chartreuse -> Plan de Ville

Horaires : À confirmer, en fonction des horaires d'ouverture des stations, du temps de trajet à confirmer et des horaires de la ligne Transaltitude.

DÉPART DU PLAN DE VILLE	RETOUR AU PLAN DE VILLE
9h	10h
10h (correspondance avec le bus Transaltitude)	11h
11h	12h
12h	13h
15h	16h
16h	17h (correspondance avec le bus Transaltitude)

**Jours de services :**

- Vacances de Noël (du samedi 20 décembre au vendredi 4 janvier 2026) : Tous les jours
- Hors vacances scolaires (du lundi 5 janvier au vendredi 6 février 2026) : Service uniquement les samedis et les dimanches
- Vacances d'hiver : tous les jours de la zone A (du samedi 7 au dimanche 22 février - zone A) + WE du 28 fév/1<sup>er</sup> mars et WE du 7/8 mars
- Soit 46 jours au total

Coût du service :

Environ 11 000 € TTC, sur la base d'un coût journalier du service d'environ 240 € TTC par jour

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Valide les principes présentés ci-dessus du service de transport hivernal
- Mandate le Maire pour demander l'accord de la Région Auvergne Rhône-Alpes (Autorité organisatrice de la Mobilité sur le territoire du Cœur de Chartreuse) pour que la Commune puisse mettre en œuvre un tel service à titre dérogatoire
- Autorise le Maire à demander des subventions pour ce service de transport à ses différents partenaires (Région, Département, Communauté de Communes, Etat / ANCT, ...)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions relatives à cette opération

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 1 (Christine DUMESTRE)**

**SEANCE LEVEE A 21H 20**